

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 38 (1897), p. 213-221

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1897\\_\\_38\\_\\_213\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1897__38__213_0)

© Société de statistique de Paris, 1897, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUILLET 1897.

### I.

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 1897.

**SOMMAIRE.** — Necrologie : M le Dr Frédéric-John Mouat — Élection et présentation de nouveaux membres — Présentation des ouvrages par le Secrétaire général — Modifications au règlement intérieur de la Société — Communication de M Leon Salefranque sur les mutations immobilières à titre onéreux de 1826 à 1895 — Communication de M Candiani sur l'évolution de l'assurance contre l'incendie; discussion : M. Cheysson — Communication de M Arsene Dumont relative à un essai sur la natalité au Massachusetts : observation de M Pierre des Essars.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. le Dr Jacques BERTILLON.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 1897 est adopté.

M. le PRÉSIDENT annonce en ces termes la mort de M. le Dr Frédéric-John Mouat :

Le Dr Frédéric-John Mouat est mort à Londres le 12 janvier 1897, après avoir parcouru une très belle carrière scientifique.

Il était né en 1816. Son père était médecin militaire; il suivit la même carrière; il fit ses études médicales à Londres, à Edimbourg, où il fut reçu docteur, et à Paris. Il conserva toujours de son séjour en France le souvenir le plus agréable, et je dirai le plus reconnaissant; il aimait à rendre hommage à la science française. Il parlait d'ailleurs et écrivait parfaitement bien notre langue.

Il fut nommé chirurgien assistant dans le Bengale en 1840. L'année suivante, il était nommé secrétaire et trésorier du Collège médical du Bengale, où il fut aussi professeur de chimie et matière médicale, puis de jurisprudence médicale (1845) et enfin de médecine et clinique médicale. Il prit une part prépondérante dans la création du *New hospital* ouvert en 1853, et devint premier médecin du *Medical College hospital*.

Il avait déjà été nommé secrétaire du Conseil de l'éducation du Bengale, et en cette qualité, il dirigea l'instruction publique dans les provinces du Bas-Bengale.

Les travaux qu'il fit à cette époque sont nombreux et de genres très variés. Comme chimiste, il découvrit un vernis approprié aux climats tropicaux, fit l'analyse de la gutta-percha, afin d'en déterminer la nature. L'enseignement des indigènes l'occu-

paît beaucoup : il traduisit en hindoustani, la pharmacopée de Londres, écrivit dans la même langue un traité élémentaire d'anatomie et de chirurgie. Enfin il proposa en 1846 un plan d'Université indienne qui fut adopté en 1854.

En décembre 1855, il fut nommé inspecteur général des prisons de l'Inde ; il y introduisit le système du travail rémunéré, de façon à supprimer les dépenses. Cette réforme réussit parfaitement bien. En 1857, il fut chargé d'une enquête sur la mortalité des émigrants dans les provinces occidentales. On ne peut s'empêcher d'admirer l'étonnante variété des travaux de M. Mouat, dont l'activité était infatigable.

En 1870, il quitta le service des Indes, où il avait passé trente ans. Le gouvernement déclara « que pas un de ses fonctionnaires n'avait montré plus de zèle ni rendu de services plus profitables que le D<sup>r</sup> Mouat » et d'autre part les communautés hindoues et musulmanes de Calcutta témoignaient de leurs sentiments de gratitude pour le médecin qui leur avait si généreusement et cordialement prodigué ses soins.

A son retour en Angleterre, il fut nommé inspecteur général du *Local Government Board*, et plus spécialement consacré à l'inspection des prisons. Il conserva ses fonctions jusqu'en 1888, époque à laquelle il prit sa retraite.

M. Mouat consacrait tous ses loisirs à l'étude des sciences, et spécialement des sciences sociales. Il dirigea longtemps la rédaction de l'excellent *Journal of the Royal statistical Society*, et devint président de cette société en 1880-1882. Il s'occupait beaucoup aussi de la Société géographique de Londres, de la *Society of Arts*, et d'un grand nombre d'autres sociétés médicales, scientifiques et philanthropiques. Il leur communiqua un très grand nombre de mémoires.

Il suivait avec soin les congrès internationaux et notamment ceux qui concernaient la statistique et l'étude des questions pénitentiaires. C'est au congrès de démographie, tenu à Paris en 1878, que j'ai eu l'honneur de le connaître ; ce souvenir me sera toujours précieux. En 1885, lorsque le Jubilé des Sociétés de statistique de Paris et de Londres réunit les statisticiens que la disparition des congrès menaçait de laisser isolés, M. Mouat y vit une occasion de faire revivre, sous une forme nouvelle, l'ancienne commission permanente des Congrès de statistique ; de sa correspondance à ce sujet avec M. X. de Neumann-Spallart est sorti le plan de l'Institut international de statistique. M. Mouat en fut un des fondateurs, et il en fut un des membres les plus assidus.

M. Mouat était doué d'une force de caractère, d'une ténacité et d'une indépendance de pensée qu'on a louées avec justice. Il était porté à l'enjouement, ce qu'il attribuait au sang irlandais que sa mère lui avait apporté. Sa conversation portait le plus souvent sur des questions scientifiques ou philosophiques ; il la semait d'anecdotes plaisantes rapportées de ses longs voyages, qui la rendaient très agréable et très intéressante. Il était l'obligeance et la bonté mêmes, et laissera chez tous ceux qui l'ont connu un souvenir ineffaçable.

Est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* :

M. Paul CAUVIN, directeur de la *Confiance* (Incendie).

Sont présentés, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance :

Comme *membre correspondant* :

Sur la proposition de MM. E. Lévassé et J. Bertillon :

M. E. R. L. GOULD, professeur à l'Université de John Hopkins à Baltimore, 281, Fourth Avenue, à New-York.

Comme *membre associé* :

Sur la proposition du Conseil de la Société :

M. CARROLL. D. WRIGHT, commissaire du département du travail à Washington.

Par une lettre adressée au Président, M. van der Smissen remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce que les ouvrages suivants ont été offerts à la Société par leurs auteurs : *le Marché financier* en 1896-1897, par M. Arthur Raffalovich ; un rapport relatif au concours sur *la Monographie des communes*, présenté par M. Cheysson à la Société des agriculteurs de France ; *la Production*

*des compagnies françaises et américaines des assurances sur la vie*, par M. Eugène Rochetin ; *Du rôle social des syndicats agricoles*, par M. Kergall et *Une nuit à Paris* ; *Au pays du vice et de la misère*, par M. Paul de Chamberet.

Parmi les documents officiels reçus par la Société, M. le Secrétaire général signale particulièrement une *Notice sur la Tunisie à l'usage des émigrants* et ajoute que M. J. Dybowski, directeur de l'agriculture et du commerce à la Régence de Tunis, offre, dans un but de propagande coloniale, de faire parvenir, à titre gracieux, cette brochure à ceux des membres de la Société qui désireraient la recevoir.

M. le PRÉSIDENT rappelle que la Société doit, dans cette séance, se prononcer sur les changements au règlement intérieur proposés par le Conseil. Tous les membres titulaires ayant reçu, il y a quelques jours, un exemplaire du règlement ainsi modifié, en ont pris connaissance et sont à même de présenter leurs observations. Personne ne demandant la parole, M. le Président met aux voix le nouveau règlement qui est adopté à l'unanimité (voir plus loin : annexe au procès-verbal, page 217).

M. LÉON SALEFRANQUE a la parole pour sa communication sur *les Mutations immobilières à titre onéreux de 1826 à 1895*. Cette communication, en raison des nombreux tableaux et diagrammes qui l'accompagnent, ne peut être immédiatement soumise à la discussion, qui est renvoyée après l'insertion, *in extenso*, dans le Journal de la Société.

L'ordre du jour appelle la communication de M. CANDIANI sur *l'Évolution de l'assurance contre l'incendie*. Cette étude, trop étendue pour trouver place dans ce procès-verbal, paraîtra dans un des prochains numéros. L'orateur est notamment d'avis qu'en matière d'assurance contre l'incendie de fabriques et d'usines, il y aurait lieu de procéder : 1° à la réfection du tarif industriel ; 2° à la nomination d'inspecteurs techniques chargés d'une vérification préalable et de visites annuelles et 3° à la création d'une caisse commune d'assurance destinée à absorber tous les risques refusés individuellement par chaque compagnie.

M. CHEYSSON applaudit à l'orientation réclamée par l'auteur du mémoire et fait remarquer que l'on procède déjà, en matière d'assurances-accidents comme le demande M. Candiani. Il cite notamment l'Association des industriels de France contre les accidents. Cette association installe des appareils préventifs dans les usines de ses associés, qui comptent 250 000 ouvriers, et elle en surveille le fonctionnement par ses inspecteurs. Dans le Syndicat d'assurances mutuelles contre les accidents, organisé par le Comité des forges, il est tenu compte aux industriels de leurs précautions contre les accidents pour modérer le taux de leur prime.

En Allemagne, ce système de majoration ou de réduction des primes d'assurance suivant les dispositions prises contre les accidents est appliqué sur une large échelle. En outre, on recourt à une autre série de mesures qui constituent ce qu'on peut appeler « l'atténuation des accidents ». Les corporations s'emparent du blessé même malgré lui, le traitent dans de magnifiques hôpitaux et le guérissent. Comme dans la plupart des cas, le premier pansement est décisif sur la guérison, ces compagnies diminuent sérieusement, par ce moyen, les charges qu'elles auraient à supporter du chef des indemnités, en même temps qu'elles font œuvre d'humanité, sinon de libéralisme.

En ce qui concerne les mauvais risques, M. Cheysson rappelle que les Sociétés de secours mutuels ont des caisses de réassurance. Les secours médicaux sont limités à trois ou six mois et la caisse de réassurance prend ensuite les risques qui ne sont plus justiciables de la mutualité ordinaire, mais en vue desquels les intéressés ont payé une prime spéciale.

Il y a là des précédents que M. Candiani aurait pu invoquer à l'appui de son système et qui doivent l'encourager à persévérer dans sa campagne en faveur de l'organisation rationnelle de l'assurance contre les gros risques d'incendie.

M. Arsène DUMONT présente à l'Assemblée un *Essai sur la natalité au Massachusetts*. Attribuant l'abaissement de la natalité en France à l'individualisme à ou-

trance, il a voulu rechercher si cet effet se retrouvait au Massachusetts et son étude lui a démontré qu'il s'y manifestait avec le plus grand relief. Il analyse de nombreux tableaux embrassant de longues périodes et concernant la population, la natalité, la nuptialité, la fécondité des mariages et la mortalité dans cette partie des États-Unis d'Amérique. C'est à la démographie, dit en terminant M. Arsène Dumont, de sauver la démocratie en l'éclairant. Il faut, au plus tôt, faire la démographie de la France commune par commune et décade par décade depuis le commencement du siècle, agir de même aux États-Unis partout où cela est possible et seulement, alors, on aura la base indispensable des spéculations et des raisonnements de l'avenir.

Le travail, très développé, de M. Arsène Dumont sera publié ultérieurement.

M. Pierre DES ESSARS croit devoir faire quelques réserves sur les conclusions de l'orateur. Il lui semble que les constatations, très intéressantes du reste, que M. Dumont a faites sur la statistique du Massachusetts ne sont pas de nature à permettre, par une généralisation exagérée, d'étendre à l'ensemble des États-Unis les déductions qu'il en a tirées.

M. Jacques BERTILLON partage l'avis exprimé par M. Pierre des Essars. Il fait en outre des réserves sur la valeur de la statistique des naissances aux États-Unis. Il a étudié sur place comment cette statistique est élaborée dans un certain nombre de villes. On lui a déclaré que 30 ou 40 p. 100 des naissances n'étaient pas enregistrées et échappaient à la statistique. A vrai dire, la statistique paraît mieux faite dans le Massachusetts; cependant à Boston même on est obligé, en fin d'année, pour compléter la statistique, d'envoyer des employés chez tous les médecins de la ville pour obtenir d'eux l'indication des accouchements auxquels ils ont participé. Une telle méthode donnerait évidemment à Paris les résultats les plus incomplets; il est douteux qu'elle soit meilleure à Boston. C'est pourquoi M. Bertillon, sans vouloir trop généraliser le sens de ses observations, et tout en reconnaissant que dans certaines villes la statistique peut être mieux faite que dans d'autres, croit qu'il convient de manier avec beaucoup de prudence et de défiance la statistique des naissances aux États-Unis, car elle pêche le plus souvent par omission.

M. le PRÉSIDENT fait connaître l'ordre du jour de la séance du 21 juillet prochain.

1° Note sur l'industrie et le commerce en France, par M. Yves Guyot.

2° Le recrutement dans ses rapports avec la population, par M. le D<sup>r</sup> Léon Vaucher.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire général,  
EM. YVERNÈS.

Le Président,  
J. BERTILLON.

*son acte de 27 et 28. 1.*

La séance avait été précédée d'un banquet offert à M. Toussaint LOUA, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de sa nomination aux fonctions de secrétaire général de la Société. Au dessert, ont successivement pris la parole MM. le D<sup>r</sup> Jacques Bertillon, président, Cheysson, Alfred Neymarck, Georges Paulet et Em. Yvernès. Aux divers toasts qui lui ont été portés, M. Loua a répondu par l'allocution suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Votre manifestation d'aujourd'hui me touche profondément et je ne sais comment vous en témoigner ma reconnaissance. Cette reconnaissance d'ailleurs s'allie à quelque surprise car depuis cinq ans je me considérais comme payé au delà de mes mérites par l'Honorariat dont vous m'avez gratifié et qui m'assure une entrée perpétuelle dans vos conseils.

Quoi qu'il en soit, cette journée sera pour moi une date inoubliable et je ne pouvais désirer un plus digne couronnement pour ma carrière! Lorsqu'en 1885 nous avons fêté le

vingt-cinquième anniversaire de notre Société, nos cœurs étaient tout à la joie ; pour une Société un quart de siècle d'existence est une garantie de force et une promesse de durée ; pour moi, j'envisage ce que je pourrais appeler mes noces d'argent avec quelque mélancolie, car pour un homme déjà mûr, vingt-cinq ans ne se retrouvent plus. Mais qu'importe ! l'essentiel est d'avoir fait son devoir et rendu quelques services ; or, il semblerait, si j'en crois les paroles un peu trop flatteuses de notre Président et surtout si je tiens compte de vos suffrages unanimes lors des sept ou huit élections qui m'ont confirmé pendant plus de vingt ans dans mes fonctions de secrétaire général, que mon zèle, mon impartialité et mes efforts ont été appréciés. Certes, ils l'ont été au delà de mes plus chères espérances.

C'est chez vous, Messieurs, que j'ai débuté dans la statistique et c'est grâce à votre appui que j'ai pu accomplir certains travaux qui m'ont valu en dehors de cette enceinte de précieux suffrages et de très honorables récompenses parmi lesquelles figure au premier rang le prix Montyon, de l'Institut, le véritable sacrement du statisticien.

Puis est venue l'heure du repos ; je m'en console en voyant parmi vous un grand nombre d'émules anciens et nouveaux et même de maîtres qui ne laisseront pas périlcliter la statistique et la maintiendront dans la voie du progrès.

Je bois à la Société de statistique de Paris, dont je constate avec bonheur la croissante prospérité.

Je bois à mon digne successeur ; je bois enfin à vous tous, mes chers Confrères, et je vous remercie du fond du cœur de votre empressement et de votre sympathie.

---

## II.

### ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS (1)

### TITRE PREMIER

#### Recettes et dépenses.

ARTICLE PREMIER. — Les ressources de la Société comprennent :

1° Le revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société ;

2° La cotisation annuelle des membres titulaires, fixée à 25 fr., payables en une seule fois dans les premiers jours de chaque année ;

Le rachat de la cotisation annuelle des membres titulaires est fixé à 300 fr ;

Cette somme pourra être payée en cinq termes égaux, de soixante francs chacun, exigibles au commencement de chaque année ;

Les annuités versées resteront définitivement acquises à la Société ;

Le titre de membre perpétuel, avec les

droits qu'il confère, ne sera acquis qu'après le paiement intégral du rachat ;

3° Le produit des abonnements au Journal et de la vente des collections ;

4° Les dons et legs que la Société est autorisée à recevoir ;

5° Les subventions qui peuvent lui être accordées.

ART. 2. — Les *membres honoraires*, prévus par l'article 2 des statuts, comprennent des *membres d'honneur* et des *membres associés* ; ils ne sont assujettis à aucune cotisation.

Les membres titulaires, ainsi que les membres *honoraires*, reçoivent gratuitement le Journal de la Société.

L'abonnement est obligatoire pour les membres correspondants.

ART. 3. — Les dépenses de la Société se composent :

---

(1) Modifié par la Société dans les séances du 22 novembre 1882, du 15 juin 1892 et du 16 juin 1897. — Les dispositions nouvelles sont imprimées en caractères *italiques*.

1° Des frais de rédaction et d'impression des publications de la Société ;

2° Des prix, médailles et autres récompenses que la Société croit devoir accorder pour des travaux imprimés ou manuscrits concernant la statistique ;

3° De l'achat de livres, brochures et journaux pour sa bibliothèque ;

4° De diverses dépenses d'administration et de bureau.

## TITRE II.

### Admission et élections.

ART. 4. — *Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est exigée des membres titulaires.*

*Le titre de membre associé ne peut être accordé qu'aux étrangers résidant hors de France, au moment de leur admission dans la Société.*

*Le titre de membre correspondant ne peut être accordé qu'aux candidats, tant étrangers que Français, résidant hors du département de la Seine, au moment de leur admission dans la Société.*

L'admission des sociétaires titulaires, associés et correspondants, présentés en conformité des prescriptions de l'article 4 des statuts, a lieu par assis et levé, à la majorité absolue des membres titulaires présents ; le vote au scrutin secret est de droit s'il est demandé par trois membres au moins.

ART. 5. — La Société procède aux élections des membres du bureau et du conseil dans sa réunion du troisième mercredi de décembre.

*Les membres titulaires sont seuls électeurs et éligibles.*

ART. 6. — Dans sa réunion de novembre, le conseil dresse la liste des candidats qu'il propose pour les diverses fonctions ; cette liste est communiquée à la Société par le président *dans la séance générale du troisième mercredi du même mois.* Toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts, et transmise au secrétaire général dans les huit jours qui suivront la séance de novembre.

ART. 7. — La liste des candidats aux diverses fonctions est adressée aux membres *titulaires* de la Société huit jours au moins avant l'élection, laquelle aura lieu le troisième mercredi de décembre.

ART. 8. — Les élections ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et, s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, à la majorité relative.

Il est voté au scrutin secret, et chaque bulletin contient autant de noms qu'il y a de membres à nommer.

*Les membres titulaires de la Société peuvent envoyer leur vote écrit et clos au président de la Société. L'enveloppe devra porter la signature de l'électeur.*

Le scrutin est dépouillé séance tenante et le résultat proclamé par le président.

*S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les membres titulaires présents prennent seuls part au vote.*

## TITRE III.

### Attributions de la Société.

ART. 9. — La Société se réunit en séance ordinaire le troisième mercredi de chaque mois, sur la convocation du secrétaire général.

*Les réunions peuvent être suspendues à l'occasion des vacances, durant les mois d'août et de septembre. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.*

En dehors des attributions relatives aux admissions et élections énoncées aux articles 4 à 8, la Société approuve les comptes du trésorier, sur le rapport de la commission des fonds et archives, et vote le budget de chaque exercice.

*Ne prennent part à ces votes que les membres titulaires de la Société.*

ART. 10. — Toute proposition émanant d'un ou de plusieurs membres, qui est prise en considération par la Société, doit être renvoyée à l'examen du conseil ou d'une commission spéciale.

## TITRE IV.

### Attributions du conseil.

ART. 11. — Le conseil se réunit *tous les mois sur la convocation du secrétaire général, sauf avis contraire du président.*

Il peut être convoqué extraordinairement par le président.

Il ne peut délibérer que si cinq membres au moins sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité.

ART. 12. — Le conseil administre les affaires de la Société.

Il est représenté, au sein de toutes les commissions, par le président et le secrétaire général.

Il arrête les budgets et les comptes tels qu'ils doivent être soumis à la Société.

Il choisit chaque année dans son sein une commission des fonds et archives et une commission de publication, composées l'une

et l'autre de trois membres *au moins et de cinq au plus*.

#### TITRE V.

##### Attributions du président et des vice-présidents.

ART. 13. — Le président signe la correspondance de la Société. Il peut, toutefois, pour les affaires ordinaires ou en cas d'absence, déléguer la signature au secrétaire général.

Les diplômes d'admission, ainsi que les procès-verbaux des séances, sont signés par le président et par le secrétaire général.

*Il en est de même des contrats auxquels peuvent donner lieu l'administration de la Société et l'exploitation du Journal.*

ART. 14. — En cas de partage *des voix* dans les délibérations de l'assemblée et du conseil, le président a voix prépondérante.

ART. 15. — En cas d'absence du président, les vice-présidents sont appelés au fauteuil par rang d'ancienneté, et, à ancienneté égale, par rang d'âge. Ils ont alors les mêmes droits et prérogatives que le président.

#### TITRE VI.

##### Attributions du secrétaire général et du secrétaire des séances.

ART. 16. — *Le secrétaire général représente la Société en justice.*

ART. 17. — Le secrétaire général convoque la Société et le conseil.

Il prépare l'ordre du jour de concert avec le président.

Il assure la rédaction des procès-verbaux des séances de la Société et du conseil et les signe avec le président. *Les procès-verbaux du conseil sont transcrits sur un registre, qui est visé par le président.* Il prépare pour la signature du président la correspondance de la Société et, dans les cas urgents, la signe lui-même par délégation du président. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire des séances.

ART. 18. — Le secrétaire général est le rédacteur en chef du Journal de la Société; il est chargé, sous le contrôle du président et de la commission de publication, de tout ce qui concerne les publications de la Société.

Le dépouillement des livres, le service de la bibliothèque et la tenue à jour du catalogue, sans préjudice des fonctions d'un bibliothécaire spécial, sont dans les attri-

butions du secrétaire général, sous le contrôle du président et du conseil de la Société.

ART. 19. — Le secrétaire des séances assiste le secrétaire général pour la rédaction des procès-verbaux des séances de la Société et du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le plus jeune des membres présents.

#### TITRE VII.

##### Attributions du trésorier-archiviste.

ART. 20. — Le trésorier est chargé, sous l'autorité du conseil, de l'encaissement et du placement des fonds de la Société, ainsi que du paiement de ses dépenses régulièrement autorisées et justifiées.

Il signe les quittances de cotisation et d'abonnement au Journal, les chèques sur le compte courant de la Société, les transferts et acceptations de transferts; il fait les dépôts et retraits de titres, il acquitte les mandats ordonnancés au nom de la Société, les mandats poste et, en général, toutes les valeurs à encaisser pour le compte de la Société. Il peut, sous sa responsabilité personnelle, se substituer un mandataire pour l'exercice desdits pouvoirs.

ART. 21. — Il ne garde en caisse que la somme nécessaire pour faire face aux dépenses prévues d'un mois, et place l'excédent, en compte courant et au nom de la Société, dans un établissement de crédit désigné par le conseil.

ART. 22. — Il place également, au nom de la Société, mais en valeurs mobilières désignées par le conseil et par l'intermédiaire d'un agent de change ou de l'établissement de crédit désigné, tous les fonds de la Société qui ne seraient pas nécessaires à ses dépenses annuelles.

*Il veille à ce que les fonds provenant des rachats de cotisations soient employés en valeurs mobilières jusqu'au jour où ces fonds redeviennent libres par le décès des membres rachetés.*

Il remet tous les trois mois au président la balance des comptes et la situation de la caisse.

ART. 23. — En dehors du budget, aucune dépense ne peut être faite sans l'autorisation du conseil; toutefois, la commission des comptes peut autoriser les dépenses urgentes et jusqu'à la concurrence d'une somme de cent francs au plus.

ART. 24. — Chaque année, le trésorier prépare et soumet au bureau, dans le courant du mois de février :

1° Le compte financier détaillé de l'exercice expiré, avec les pièces à l'appui ;

2° Le budget des recettes et dépenses de l'exercice courant, d'après les résultats connus et constatés de l'année précédente.

Ce compte et ce budget, arrêtés par le conseil, après revision de la commission des comptes, sont soumis à l'assemblée à sa prochaine réunion.

*Jusqu'à l'adoption du budget de l'année courante, les dépenses sont engagées sur les bases du budget de l'année précédente.*

ART. 25. — Le trésorier conserve, pendant trois années au moins, les pièces justificatives de sa comptabilité ; elles sont ensuite déposées aux archives de la Société.

ART. 26. — Les archives de la Société sont placées dans les attributions du trésorier-archiviste, sous la surveillance de la commission des fonds et archives.

#### TITRE VIII.

##### Modifications au règlement intérieur.

ART. 27. — *Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié que sur la proposition du conseil.*

*Les modifications proposées seront imprimées à l'avance et distribuées avant la séance.*

*Mention spéciale en sera faite à l'ordre du jour de la séance.*

### III.

#### CORRESPONDANCE.

##### UN DERNIER MOT

##### SUR LES BÉNÉFICES COMPARÉS DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

Mon cher Président et ami,

Je viens de relire la communication, si nourrie de chiffres intéressants, de notre éminent collègue, M. Clément Juglar, qu'il veut bien présenter comme une argumentation contre ma thèse sur les bénéfices comparés du travail et du capital depuis cinquante ans.

Je trouve que notre cher ancien Président me fait beaucoup d'honneur en me prenant ainsi à partie ; mais j'ai aussi quelque peine à me reconnaître dans les conclusions ou les tendances qu'il me prête. En tout cas, je tiens beaucoup à le dissuader de penser que j'aie voulu faire de la statistique tendancieuse et fournir des arguments « aux candidats progressistes à la députation ». Il me connaît assez, je l'espère, pour savoir que cela ne m'importe guère. Je ne m'intéresse pas plus aux *mécontents de parti pris* qu'aux *satisfaits quand même*.

Que M. Juglar me permette de le lui dire : il prend mes chiffres beaucoup trop au tragique ; il aurait suffi de les envisager sérieusement

Je reconnais avec lui que, depuis cinquante années, l'augmentation de *tous* les revenus, des salaires comme des revenus de capitaux, a été énorme et se chiffre, des deux côtés, par des milliards

Sans aller, comme lui, jusqu'à mesurer les revenus par les consommations de luxe, et l'accroissement des salaires par le développement des taxes sur les boissons, — je crois que l'*énorme* augmentation de tous les revenus suffit à expliquer l'*énorme* développement de certaines dépenses, surtout si l'on tient compte des exagérations plus ou moins fâcheuses qui sont le fait de véritables maladies sociales, telles que la passion de l'alcoolisme et l'entraînement excessif pour les professions urbaines, deux choses entre autres qui ont produit un déplacement de consommation d'une branche à une autre, en même temps qu'un accroissement.

Mais ceci accordé, qu'est-ce que cela prouve contre ma thèse ?

J'ai soutenu que, dans l'accroissement général des revenus, les salaires avaient un peu moins progressé que les revenus du capital, et ceci pour redresser les harmonies un peu trop préétablies de quelques économistes providentiels.

Est-ce à dire que j'aie crié pour cela : au voleur ! que j'aie voulu bafouer la vieille économie politique et apporter une cartouche de plus au socialisme militant ?

Oh ! Dieu, non. J'en ai tiré simplement une indication, qui pourrait être utile si l'on se

bornait uniquement à l'étudier en elle-même, et sans lui chercher des arrière-pensées ténébreuses.

Les revenus du travail, qui ont beaucoup augmenté, n'ont pas autant progressé qu'ils auraient pu : voilà mon hypothèse. C'est donc que la demande du travail a été moindre que l'accroissement des capitaux l'aurait comporté. C'est donc que les capitaux français ont été détournés de leur emploi normal et le plus productif. C'est donc qu'ils ont subi un détournement factice.

Ce détournement, j'ai cru le voir dans l'exagération des placements en fonds étrangers et surtout en fonds d'État étrangers, et dans la raréfaction corrélative des placements nationaux, notamment en opérations industrielles et agricoles. Voilà mon forfait!

La Banque de France mise à part, en qualité de grand établissement monétaire, pour la frappe du papier, nous vivons sous l'oligarchie de quatre ou cinq grandes sociétés de crédit, parmi lesquelles *un seul* crédit foncier!

Est-ce un régime économique satisfaisant? Et y a-t-il crime socialiste à le dénoncer?

Les petites et moyennes entreprises industrielles sont dans l'impossibilité absolue de recourir pour leurs emprunts au marché financier. Quand elles tentent de le faire, elles sont vouées à l'entremise des officines véreuses et au brigandage de la presse dite financière... Fait-on preuve d'hérésie en déplorant cette anarchie et cette insécurité? Est-il donc antiscientifique de rappeler, au besoin, que la plus petite commune de France est parvenue, par le bienfait de l'organisation du crédit, à jouir du même crédit que les plus grandes villes?

Voilà six ans qu'un ministre des finances, qui était tenté de rendre au crédit national l'activité qui lui est nécessaire, a institué une grande commission pour étudier la réforme hypothécaire et la création d'un livre foncier, deux conditions nécessaires du crédit agricole, que l'Australie possède, que la Tunisie introduit, et que la France discutera jusqu'à la consommation des siècles. Est-ce se montrer collectiviste que de réclamer ces mesures primordiales, sans lesquelles la propriété individuelle est à tout moment contestable.

Pour moi, j'estime que non, et je suis même sûr que M Clément Juglar est de mon avis

Eh bien! si, depuis cinquante ans, nos banques s'étaient développées comme nos chemins de fer, si notre crédit mobilier s'était organisé comme notre crédit communal, si notre crédit agricole s'était fondé sur la double garantie de l'hypothèque rurale et de la caution personnelle, j'estime que nous aurions tiré un tout autre parti de notre beau pays de France, que nous n'aurions su que faire de la protection douanière et que nous aurions pu payer aux travailleurs des salaires plus forts que ceux que nous leur disputons actuellement; j'estime de plus que nous aurions évité quelques banqueroutes argentines, brésiliennes, péruviennes, espagnoles, portugaises, grecques, égyptiennes et turques, en attendant les autres

Voilà, mon cher Président, la conclusion impliquée et visée dans le mémoire dont on s'efforce de repousser les indications. Elle signifie évidemment que tout n'a pas été pour le mieux depuis cinquante ans, et si orthodoxie est synonyme d'optimisme, elle relève assurément d'une économie politique bien subversive

Veillez bien croire, mon cher Président, à mon affectueux dévouement.

Châtillon-Coligny, 14 juin 1897.

Ad. COSTE.